



VILLE DE DREUX

DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT  
URBAIN

SERVICE  
URBANISME

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
MODIFICATION  
SIMPLIFIEE  
BILAN DE LA MISE  
A DISPOSITION DU  
PROJET ET  
APPROBATION

N°2016-204  
212

## MAIRIE DE DREUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux, dûment convoqué le quatorze novembre deux mil seize, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. HAMEL, maire.

**Présents :** M. HAMEL, Maire ; Mme de LA GIRODAY, Mme M'FADDEL NTIDAM, M. LE DORVEN, Mme PHILIPPE, M. POISSON, Mme ROMEZIN, M. ROSSION, Mme LHOMME, M. HIRTI, M. CHAKKAR, adjoints ; M. MAISONS, M. LEMARE, M. JONNIER, M. GABRIELLI, M. DERBALI, Mme BAFFET, M. HOMPS, Mme KARADERE, Mme GUILLOT-MARECHAL, M. ALIM, M. LEROUX, Mme BERDANE IMERRADEN, Mme BARBE, Mme DEPECHER-BOULLAIS, M. GAMBUTO, M. BONNEVALLE, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme MARTIN, Mme GUERIN, Mme ARCHAMBAUDIERE LE PARC, M. SOUNI, Mme WILLEMIN, M. LE BARBEY, M. MAGER MAURY, M. TOUAZI qui, conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont désigné respectivement comme mandataire Mme KARADERE, Mme BAFFET, Mme GUILLOT MARECHAL, M. LE DORVEN, Mme BERDANE-IMERRADEN, M. HIRTI, M. GAMBUTO, M. BONNEVALLE.

Mme DEPECHER-BOULLAIS arrive en cours de séance.

Excusé : M. QERROUANI.

**Absents :** Mme MAUPAS RABINE, M. GLADCZAK, Mme MAUBOUSSIN.

Mme BERDANE IMERRADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DREUX a été approuvé par délibération du 27 septembre 2012.

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du document en vigueur pour une mise à jour afin de tenir compte de certaines évolutions législatives et réglementaires récentes ayant un impact direct sur le contenu du PLU.

Ce dossier de modification simplifiée porte entre autres sur les corrections à apporter concernant la suppression des règles liées au coefficient d'occupation des sols, la superficie minimale des parcelles prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014, la suppression de la participation pour non réalisation des places de stationnement.

Ce dossier comporte également la prise en compte de l'évolution sur la Commune de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) notamment pour les secteurs de la « Friche de Moronval » et de la « Poche des Vignes » avec suppression de l'emplacement réservé n° 46.

Conformément aux textes en vigueur, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques et organismes associés le 7 juin dernier préalablement à la mise à disposition du public, en mairie, pendant un mois du 20 juin au 20 juillet 2016.

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du 7 juillet 2016 souhaitant quelques changements et précisions à apporter au projet afin de tenir compte de ses observations et la mise à disposition du public sans remarque particulière, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur POISSON demande au Conseil Municipal :

➤ de tirer le bilan de la mise à disposition du public en concluant qu'en l'absence de remarque, celle-ci ne donne pas lieu à d'éventuelles adaptations du dossier avant son approbation.

➤ d'approuver le dossier de modification simplifiée en tenant compte de l'avis et des observations de Monsieur le Préfet, modification rendue nécessaire pour prendre en considération l'évolution des projets et leur mise en œuvre sur le territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public, en Mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ tire le bilan de la mise à disposition du public en concluant qu'en l'absence de remarque, celle-ci ne donne pas lieu à d'éventuelles adaptations du dossier avant son approbation.

➤ approuve le dossier de modification simplifiée en tenant compte de l'avis et des observations de Monsieur le Préfet, modification rendue nécessaire pour prendre en considération l'évolution des projets et leur mise en œuvre sur le territoire communal.

Ainsi délibéré,

Et ont tous les membres présents, signé au registre, après lecture faite.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

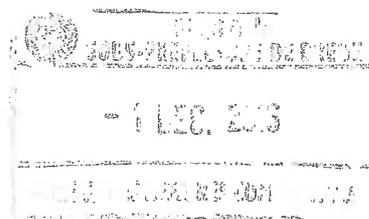


Le Maire,

Gérard HAMEL

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Un mois après la dernière formalité de publicité  
après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 01 DEC 2016  
a été affiché du 13 DEC 2016 au 13 JAN 2017  
Dreux, le 17 JAN 2017.



*J. Jazat*  
Le Directeur  
de l'Administration Générale  
Isabelle JAZAT